Compte-rendu de la séance du 4 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt s'est réuni, en séance publique, à la salle Loisirs et Culture (COVID 19), sous la présidence de Madame Lea DUVAL.

Etaient Présents : Lea DUVAL, Mickaël TOIN, Julie NAVEAU, Sébastien LE COCGUEN, Sandrine GUIARD, Stéphane RAMOND, Adjoints, Delphine BROUILLÉ, Christian BYK, Géraldine COURTOIS, Véronique DENOS, Bertrand FLEURY, Thierry HABERT, Gaby LAMBERDIÈRE, Isabelle LUBIN, Claude MARTIN, Jocelyne SILLÉ, Conseillers.

Etaient absents :
M Patrick OLIVIER donne procuration à Frédéric RELANGE
M Frédéric RELANGE donne procuration à Patrick OLIVIER
M Hugues CORBIN

Madame Sandrine GUIARD a été élue secrétaire de la séance.

Délibération N°2020-22 : Approbation de la séance à huis-clos

Au vu des conditions sanitaires actuelles (COVID 19), Madame Lea DUVAL, Maire et Présidente de la séance propose aux Conseillers Municipaux le huis-clos.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'organisation de ladite séance à huis-clos.

Délibération N°2020-23 : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire selon les articles 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le débat s'engage, Monsieur Christian BYK estime que toutes les délégations ne doivent pas être données, ce n'est pas démocratique. Monsieur BYK attend des éléments politiques de la part de Madame le Maire. Madame le Maire spécifie que toutes les informations sur ses décisions prises dans le cadre de ces délégations seront transmises au Conseil Municipal a postériori et pourront l'être au préalable. Cette délégation existait les années précédentes, et existe sur d'autres collectivités.
Monsieur BYK estime que la décision sera prise et qu'il n'y aura aucune discussion en la matière.
Monsieur BYK vous monopolisez la parole estime Madame le Maire.
Madame le Maire propose à l'ensemble des membres du conseil municipal de poser leurs questions
Il n'y a pas d'autres questions.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur ces délégations

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Christian BYK)

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

Article 1 : Madame Le Maire est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de

déroger à l'obligation de dépôts des fonds auprès de l'Etat pour notamment les fonds provenant de libéralités, cessions de biens ou pour les excédents de trésorerie de régies municipales (selon le III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions (mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Madame Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2020-24 : Attribution des indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de cinq Adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1er juin 2020 portant délégation de fonctions à :

- ✓ M Mickaël TOIN,
- ✓ Mme Julie NAVEAU
- ✓ M Sébastien LE COCGUEN
- ✓ Mme Sandrine GUIARD
- ✓ M Stéphane RAMOND, Adjoints,
- ✓ M Claude MARTIN,
- ✓ Mme Géraldine COURTOIS
- ✓ M Bertrand FLEURY, Conseillers Municipaux délégués.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1986 habitants (population totale authentifiée publiée en décembre 2019), le taux maximal de l'indemnité du maire en % de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 51.6%

Considérant que pour une commune de 1986 habitants (population totale authentifiée publiée en décembre 2019), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 19.8 %

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à répartir découlant du nombre d'adjoints voté lors de la séance du 28 mai 2020 s'élève à 5 857.44 euros.

Madame le Maire spécifie que Monsieur Claude MARTIN, 1er conseiller municipal délégué, bénéficie d'une indemnité un peu plus importante dans la mesure où il est en charge des finances et y passe beaucoup de temps.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide, avec effet au 1er juin 2020 (date d'effet de la délégation de fonction)

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- 1er adjoint : Monsieur Mickaël TOIN : 19.02% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2ème adjoint : Madame Julie NAVEAU : 15.42% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3ème adjoint : Monsieur Sébastien LE COCGUEN 15.42% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 4ème adjoint : Madame Sandrine GUIARD : 15.42% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 5ème adjoint : Monsieur Stéphane RAMOND : 15.42% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1er Conseiller Municipal Délégué : Monsieur Claude MARTIN : 6.42% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2ème Conseiller Municipal Délégué : Madame Géraldine COURTOIS : 5.91% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3ème Conseiller Municipal Délégué : Monsieur Bertrand FLEURY : 5.91% de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

<u>Délibération N°2020-25 :</u> Majoration des indemnités de fonction des élus

Vu l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les arrêtés municipaux en date du 1er juin 2020 portant délégation de fonctions à :

- ✓ M Mickaël TOIN,

- ✓ Mme Julie NAVEAU
- ✓ M Sébastien LE COCGUEN
- ✓ Mme Sandrine GUIARD
- ✓ M Stéphane RAMOND, Adjoints,
- ✓ M Claude MARTIN,
- ✓ Mme Géraldine COURTOIS
- ✓ M Bertrand FLEURY, Conseillers Municipaux délégués.

Considérant que la Commune de Beaumont-sur-Sarthe avait la qualité de chef-lieu de canton, avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 relative à l'élection des conseillers départementaux

Monsieur BYK observe que cela commence mal vis-à-vis les électeurs de voter une majoration.
Madame DUVAL, Maire, explique que cette majoration a toujours existé et qu'elle est appliquée sur d'autres communes.

Monsieur TOIN, 1er Adjoint, estime que ce n'est pas une augmentation, seule la règle est appliquée. Ce n'est pas arbitraire et elle est distribuée à 8 personnes.

Après ce débat, Madame DUVAL, Maire, demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 voix contre (Monsieur BYK)

Décide

De Majorer les indemnités des élus de 15%

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Délibération N°2020-26 : Désignation du représentant de la ville de Beaumont-sur-Sarthe au Pôle Hospitalier Gérontologique Nord Sarthe de Beaumont-sur-Sarthe.

Madame Le Maire rappelle les termes du courriel de Madame la Directrice du Pôle Hospitalier Gérontologique Nord Sarthe (PHGNS) au Conseil Municipal, concernant la représentation de la Commune au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Local de Beaumont-sur-Sarthe, Madame Le Maire est d'office Présidente du Conseil de Surveillance du PHGNS de Beaumont-sur-Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

de désigner les délégués suivants pour le PHGNS de Beaumont-sur-Sarthe :

- ✖ Madame Lea DUVAL, Maire et Présidente du Conseil de Surveillance du Pôle Hospitalier Gérontologique Nord Sarthe dont le siège est à Beaumont-sur-Sarthe

Copie de cette délibération sera transmise à Madame La Directrice PHGNS de Beaumont-sur-Sarthe.

Délibération N°2020-27 : Délégués au SIVOM du HAUT-MAINE.

Madame Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le fonctionnement du SIVOM du Haut Maine qui a pour compétence la gestion de la station d'épuration des communes de Beaumont-sur-Sarthe, Vivoin, Maresché, Juillé.

Il y a lieu de désigner 3 délégués titulaires et 1 suppléant, pour représenter le Conseil Municipal à cette instance.

Madame Le Maire rappelle les dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le SIVOM du Haut-Maine est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7 dudit Code. L'élection des délégués représentant le Conseil Municipal au sein de ce syndicat intercommunal devra donc se dérouler au scrutin secret à trois tours, deux tours à la majorité absolue, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour, l'élection a lieu à la majorité relative. Le candidat le plus âgé est déclaré élu en cas d'égalité de suffrages.

Madame Le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour déposer leur candidature.

Se portent candidats pour être membres titulaires :

- ✖ Mme Lea DUVAL
- ✖ M Mickaël TOIN
- ✖ M Sébastien LE COCGUEN

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret sous enveloppe des trois délégués titulaires et un délégué suppléant.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _ _0_____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) __16_____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ___ 1____

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] __15 ____

e. Majorité absolue _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffre	En toutes lettres
DUVAL Lea	15	Quinze voix
TOIN Mickaël	15	Quinze voix
LE COCGUEN Sébastien	15	Quinze voix

Proclamation des résultats, majorité absolue obtenue dès le premier tour du scrutin.

Sont élus délégués titulaires du SIVOM du Haut-Maine :

- ✖ Mme Lea DUVAL
- ✖ M Mickaël TOIN
- ✖ M Sébastien LE COCGUEN

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection du délégué suppléant à bulletin secret sous enveloppe.

Se porte candidat pour être membre suppléant :

- ✖ M Claude MARTIN

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret sous enveloppe du délégué suppléant.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _
_0_____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
__16_____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
__1_____

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]
___15____

e. Majorité absolue
____8____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
MARTIN Claude.....	15	quinze voix
FLEURY Bertrand V	1	une voix

Proclamation des résultats, majorité absolue obtenue dès le premier tour du scrutin.

Est élu délégué suppléant du SIVOM du Haut-Maine :

- ✖ M Claude MARTIN

Copie de cette délibération sera transmise au Président du SIVOM du Haut Maine.

Délibération N°2020-28 : Délégués SIAEP de la Région des Buissons

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté de fusion des syndicats d'eau Mézières-sous-Lavardin, Vernie-Ségrie, syndicat d'eau de la Région de Beaumont, le service d'eau de la Ville de Beaumont-sur-Sarthe et le syndicat de production d'eau potable des Buissons.

L'arrêté préfectoral portant création de ce nouveau syndicat est en date du 1er juillet 2014, la ville de Beaumont-sur-Sarthe disposant de 4 délégués au sein du nouveau SIAEP de la Région des Buissons, il y a lieu d'élire 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants devant représenter la ville de Beaumont-sur-Sarthe au sein du nouveau SIAEP de la Région des Buissons.

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le SIAEP des Buissons est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7 dudit Code. L'élection des délégués représentant le Conseil Municipal au sein de ce syndicat intercommunal devra se dérouler au scrutin secret, 2 tours à la majorité absolue, et à 3 tours à la majorité relative si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue. Le candidat le plus âgé est déclaré élu en cas d'égalité de suffrages.

Madame le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour faire acte de candidature.

Se portent candidats pour être membres titulaires:

- Mme Lea DUVAL
- M Bertrand FLEURY
- M Mickaêl TOIN
- M Gaby LAMBERDIÈRE

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret sous enveloppe des quatre délégués titulaires et un délégué suppléant.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ___0_____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
___16_____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ___
1_____

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]
___15_____

e. Majorité absolue ____8____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
DUVAL Lea	15	quinze voix
FLEURY Bertrand	15	quinze voix

TOIN Mickaël	15	quinze voix
LAMBERDIÈRE Gaby	15	quinze voix

Proclamation des résultats, majorité absolue obtenue dès le premier tour du scrutin.

Sont élus délégués titulaires du SIAEP de la Région des Buissons :

- Mme Lea DUVAL
- M Bertrand FLEURY
- M Mickaël TOIN
- M Gaby LAMBERDIÉRE

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués suppléants à bulletin secret sous enveloppe.

Se portent candidats pour être membres suppléants :

- Mme Julie NAVEAU
- Mme Véronique DENOS
- M Thierry HABERT
- Mme Isabelle LUBIN

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret sous enveloppe des délégués suppléants.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _ 0_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) __16___
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ___1___
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] __15____
e. Majorité absolue
____8____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffre	En toutes lettres
NAVEAU Julie	15	quinze voix

DENOS Véronique	15	quinze voix
HABERT Thierry	15	quinze voix
LUBIN Isabelle	14	quatorze voix
SILLÉ Jocelyne	1	Une voix

Proclamation des résultats, majorité absolue obtenue dès le premier tour du scrutin.

Sont élus délégués suppléant du SIAEP de la Région des Buissons :

- Mme Julie NAVEAU
- Mme Véronique DENOS
- M Thierry HABERT
- Mme Isabelle LUBIN

Copie de cette délibération sera transmise au Président du SIAEP de la Région des Buissons.

Délibération n°2020-29 : Délégués Conseil d'Administration du Collège du Joncheray

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que 2 délégués doivent être désignés pour assister au Conseil d'Administration du Collège du Joncheray, les réunions se déroulant généralement en fin d'après-midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour et 1 abstention

de désigner les délégués suivants pour le représenter au sein du Collège du Joncheray :

↳Titulaires (2) :

- M Mickaël TOIN
- Mme Delphine BROUILLÉ

Copie de cette délibération sera transmise au Principal du Collège du Joncheray.

Délibération n°2020-30: Fixation du nombre de délégués CCAS

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal du fonctionnement du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) et précise le nombre de délégués devant représenter le Conseil Municipal à cette instance dont Madame Le Maire est présidente de droit.

Madame Le Maire donne les organismes devant être représentés lors des séances du C.C.A.S.

Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal.

Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le conseil d'administration du CCAS comprend :
- Le Maire, Président de droit,
- 8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

- 8 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16 (8 membres élus parmi les conseillers municipaux et 8 membres désignés par Madame le Maire).

Madame le Maire propose de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 8 membres élus parmi les conseillers municipaux et 8 membres désignés par le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 abstention

- ✖ Décide de fixer le nombre de membres au C.C.A.S. à 8 membres désignés par le Conseil municipal et 8 autres membres qui seront désignés par Madame Le Maire selon l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

- ✖ De transmettre cette délibération au Président du C.C.A.S.

Délibération n°2020-31: Désignation des délégués CCAS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de procéder à la désignation des 8 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration, étant précisé que la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, attribue les 8 sièges comme suit :

Se portent candidats sur la liste unique de Lea DUVAL :

- ✓ Mme Julie NAVEAU
- ✓ M Sébastien LE COCGUEN
- ✓ M Claude MARTIN
- ✓ Mme Géraldine COURTOIS
- ✓ Mme Sandrine GUIARD
- ✓ M Patrick OLIVIER
- ✓ M Gaby LAMBERDIÈRE
- ✓ M Thierry HABERT

Chaque conseiller municipal vote à bulletin secret et met son bulletin dans l'urne.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	_ 0__
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	_16__
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	_1___
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	_15___
e. Majorité absolue	__8_ _

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
NAVEAU Julie	15	quinze voix
LE COCGUEN Sébastien	15	quinze voix
MARTIN Claude	15	quinze voix
COURTOIS Géraldine	15	quinze voix
GUIARD Sandrine	15	quinze voix
OLIVIER Patrick	15	quinze voix
LAMBERDIÈRE Gaby	15	quinze voix
HABERT Thierry	15	quinze voix

Proclamation des résultats Sont élus au CCAS :

- ✓ Mme Julie NAVEAU
- ✓ M Sébastien LE COCGUEN
- ✓ M Claude MARTIN
- ✓ Mme Géraldine COURTOIS
- ✓ Mme Sandrine GUIARD
- ✓ M Patrick OLIVIER
- ✓ M Gaby LAMBERDIÈRE
- ✓ M Thierry HABERT

✖Cette délibération sera transmise à la Présidente du C.C.A.S.

Délibération n°2020-32 : Délégués CNAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour et 1 abstention, de désigner les membres suivants du CNAS pour le représenter:

↳Représentant les élus :
- ✖ titulaire (1) : Mme Lea DUVAL
- ✖ suppléant (1) : M Mickaël TOIN

↳Représentant les salariés :
- ✖ titulaire (1) : Mme Chantal LEBRETON

✖ suppléant (1) : M David POMMIER

Copie de cette délibération sera transmise au Président du CNAS

Délibération n°2020-33 : Délégués Sarthe Habitat

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'un délégué doit être désigné pour représenter la commune à cet organisme HLM lors de commissions d'attribution de logements.

Madame Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant le mode de désignation des délégués à Sarthe Habitat, soit à bulletins secrets, soit à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner les délégués à Sarthe Habitat à main levée.

Se porte candidate comme membre titulaire :

✖ Mme Julie NAVEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour et 1 abstention

- décide de désigner comme membre titulaire

✖ Mme Julie NAVEAU

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner de la même sorte le délégué suppléant.

Se porte candidate comme membre suppléant :

✖ Mme Géraldine COURTOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour et 1 abstention

- décide de désigner comme membre suppléant

✖ Mme Géraldine COURTOIS

Copie de cette délibération sera transmise à Madame la Présidente de Sarthe Habitat.

Délibération N°2020-34 : Constitution des Commissions Communales

Sachant que Madame Le Maire est membre de toutes les commissions, le Conseil Municipal décide, après concertation et à l'unanimité

de désigner les membres suivants pour les commissions ainsi constituées :

↳Commission Travaux / Voirie / Urbanisme / Bâtiments communaux / Cimetière :

Responsable : Mme Julie NAVEAU
Membres :

- M Claude MARTIN
- M Sébastien LE COCGUEN
- M Stéphane RAMOND
- Mme Géraldine COURTOIS

- M Frédéric RELANGE
- M Bertrand FLEURY

↳**Commission Finances / Action économique / Commerce / Artisanat / Emploi :**

Responsable : Mme Sandrine GUIARD
Membres :
- M Mickaël TOIN
- M Claude MARTIN
- M Frédéric RELANGE
- M Patrick OLIVIER
- M Christian BYK
- M Thierry HABERT

↳**Commission Environnement / Espaces verts / Agriculture / Marchés :**

Responsable : M Claude MARTIN
Membres :

- Mme Isabelle LUBIN
- Mme Véronique DENOS
- Mme Jocelyne SILLÉ
- M Thierry HABERT
- M Bertrand FLEURY

- **Commission Affaires sociales / Education / Vie scolaire / Cantine :**

Responsable : M Sébastien LE COCGUEN
Membres :

- Mme Delphine BROUILLÉ
- M Gaby LAMBERDIÈRE
- Mme Véronique DENOS

- **Commission Culture / Loisirs / Vie associative / Sports / Bibliothèque :**

Responsable : M Stéphane RAMOND
Membres :

- Mme Véronique DENOS
- M Hugues CORBIN
- Mme Géraldine COURTOIS
- M Gaby LAMBERDIÈRE
- M Patrick OLIVIER

↳**Commission Patrimoine/Tourisme / Camping :**

Monsieur BYK, estimant que la ville de Beaumont-sur-Sarthe compte 3 bâtiments classés au patrimoine, souhaiterait que la compétence Patrimoine soit incluse dans cette commission afin de travailler sur la revalorisation du centre-ville notamment.
Madame DUVAL, Maire, est favorable à cette proposition et sollicite l'avis du Conseil Municipal qui est également favorable à l'unanimité.
La commission Tourisme/Camping devient donc : Commission Patrimoine/Tourisme/Camping
Responsable : Mme Sandrine GUIARD
Membres :

- M Stéphane RAMOND
- M Sébastien LE COCGUEN

- M Christian BYK

Commission Communication / Nouvelles technologies / Site internet / Bulletin municipal :

Responsable : M Sébastien LE COCGUEN
Membres :

- M Stéphane RAMOND
- Mme Sandrine GUIARD
- M Bertrand FLEURY
- Mme Julie NAVEAU

Délibération N°2020-35: Tarification restaurant scolaire (année scolaire 2020-2021)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette délibération est examinée dès maintenant afin de permettre aux familles de connaître avant la dernière semaine du mois de juin les dispositions du fonctionnement du restaurant scolaire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un règlement a été voté lors d'un précédent Conseil Municipal (délibération n°2018-44 du 15 mai 2018). Un exemplaire est remis à chaque Conseiller Municipal.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer, sur le règlement et les tarifs des repas servis au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020-2021. Madame le Maire rappelle les tarifs concernant l'année 2018-2019 et 2019-2020.

Pour information, les tarifs pour les habitants de la commune n'ont pas changé depuis la rentrée 2015-2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de ne pas modifier** les tarifs au titre de l'année scolaire 2020-2021 et vote les tarifs suivants applicables lors de l'année scolaire 2020-2021, à savoir :

Code	Nature	Année scolaire 2018-2019	Année scolaire 2019-2020	Année scolaire 2020-2021
1	Maternelles commune	3,60 €	3,60 €	3,60 €
2	Maternelles hors-commune	4,40 €	4,40 €	4,40 €
3	Elémentaires commune	3,80 €	3,80 €	3,80 €
4	Elémentaires hors-commune	4,70 €	4,70 €	4,70 €
5	Collège élève commune	4,65 €	4,65 €	4,65 €
6	Collège élève hors-commune	5,10 €	5,10 €	5,10 €
7	Adultes	6,95 €	6,95 €	6,95 €
8	Repas occasionnel : majoration de 1€ des tarifs indiqués dans le tableau			

- **Décide de ne pas facturer** la présence d'enfants allergiques au restaurant scolaire car ils apportent leur repas. Un certificat d'un spécialiste et un P.A.I (projet d'accueil individualisé) de prise en charge de l'enfant doit être remis en Mairie.

- **Rappelle que** toute inscription au restaurant scolaire sera conditionnée à l'acceptation du règlement du restaurant scolaire tel qu'il est présenté aux familles ou au représentant légal et signé par ces derniers.

- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour appliquer les présentes décisions et signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération N°2020-36 : Tarification garderie périscolaire (année scolaire 2020-2021)

Madame le Maire, donne, pour rappel, la tarification appliquée à la garderie périscolaire les années scolaires précédentes et demande au Conseil Municipal de délibérer sur la tarification à appliquer au titre de l'année scolaire 2020-2021.

	Année scolaire 2017- 2018	Année scolaire 2018- 2019	Année scolaire 2019- 2020	Année scolaire 2020-2021
GARDERIE MATIN	**1,80 €**	**1,80 €**	**1,80 €**	**1,80 €**
GARDERIE SOIR	**2,65 €**	**2,65 €**	**2,65 €**	**2,65 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'appliquer les tarifs ci-dessus au titre de l'année scolaire 2020-2021

- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour faire appliquer la présente décision et signer tout document relatif à cette décision.

Affaires diverses

PHGNS : Pôle Hospitalier Gérontologique Nord Sarthe :

Lors de la désignation de Madame DUVAL, maire, pour représenter la ville de Beaumont-sur-Sarthe au sein du PHGNS, Monsieur TOIN, 1er adjoint, souhaite que le Conseil Municipal connaisse les différentes propriétés immobilières du PHGNS.

Restaurant scolaire

Concernant les tarifs du restaurant scolaire, une discussion s'engage concernant le paiement des repas et les difficultés des familles suite à la crise sanitaire que la France traverse. Madame DUVAL, maire, pense que les conséquences financières de cette crise seront plus visibles à la rentrée scolaire de septembre prochain. Une attention particulière sera apportée aux familles et aux éventuels problèmes financiers qu'elles peuvent traverser.

Gestion de la crise sanitaire COVID-19

Monsieur BYK a sollicité une information sur ce qui a été mis en place dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19.

Madame DUVAL, maire, relate et détaille toutes les actions que son équipe a menées.

<u>Actions entreprises pendant le confinement à Beaumont sur Sarthe par la liste Beaumont Autrement</u>
mars-mai 2020
en lien avec le maire F. Robin

-Rédaction d'un document répertoriant tous les commerces et services ouverts à BsS
Dépôt dans les établissements ouverts
Document mis en ligne sur le site de la commune, la page FB de Beaumont Autrement
Document relayé dans la presse locale
Plusieurs mises à jour pendant la période

-Inventaire des personnes seules âgées de 80 ans et plus
Appel des personnes (environ une centaine)
Aide apportée : courses, chercher des médicaments, récupérer des sacs poubelle à Fresnay, emmener les personnes chez le médecin, faire des démarches administratives

-Distribution en porte à porte d'un tract pour répertorier d'autres personnes vulnérables
Information relayée dans la presse locale et sur la page FB

-Recherche de volontaires pour coudre des masques en tissu
Environ 300 masques ont été ainsi confectionnés en complément des masques commandés par le maire sortant.
Pour améliorer la prestation, achat d'élastiques chez Initiatives au Mans

-Fourniture de masques en tissu, fabrication maison, aux commerçants qui ont réouvert leurs portes début mai (les trois coiffeurs, esthéticienne, l'Hellebore, les deux cafés, la petite poz)

-Distribution des masques commandés par le maire sortant en porte à porte

-Relais de différentes informations via la page FB (aides aux entreprises Comm.Comm. Conseil Dép.) ; repas froid pour les écoles Hôtel du chemin de Fer ; ouverture déchetterie

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame le Maire lève la séance à 20h15.